

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 31

Pour : 30

Contre : 01

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés :** 16

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

09/04/2025

**24 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline. *La Bricoire* : Mme JOURDAN Véronique, M. VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**07 pouvoirs :** Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. BERTHIER Yves à M. VITTOZ Philippe, M. BERTHOLLIER Christian à M. REGALLET Paul, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. REVEL Daniel à M. PARAVY Jean-Claude, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle, Mme YACONO Céline à M. LECOCQ Pascal.

**05 absents :** M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand.

**OBJET :** ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS DANS LE CADRE DU PROJET TRANSFRONTALIER EUROPEEN ALCOTRA AMICI ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023 approuvant les statuts de la communauté de communes Val Guiers ;

**Considérant** que les représentants de la communauté de communes Val Guiers au SMAPS présents lors du comité syndical du 06 décembre 2022 ont voté unanimement en faveur du projet transfrontalier ALCOTRA AMICI ;

M. le Président :

**EXPOSE** que, dans le cadre du projet transfrontalier ALCOTRA AMICI, la communauté de communes Val Guiers a donné initialement son accord pour engager une réflexion sur l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la ViaRhôna (S' Genix-les-Villages) et le futur itinéraire de la Via 5 Lacs (Novalaise). Cette opération est dotée d'un budget de 145 000,00 € HT. Il fait l'objet d'un financement de 80% de l'Union Européenne ;

**PRECISE** que ce projet complète la voie verte communautaire en cours d'aménagement entre le centre-bourg de St Genix-les-Villages et la zone d'activités économiques du Jasmin. Il permet également de développer l'offre cyclo touristique sur le territoire Val Guiers, et au-delà sur l'Avant-Pays Savoyard et le Nord Isère ;

**RAPPELLE** que le reste à charge de la communauté de communes Val Guiers ne sera que de 20% et que le projet est à constituer en fonction des besoins des communes et des habitants ;

**VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 30 voix pour ; 01 voix contre (Daniel PEYSSONNERIE) ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** la constitution d'un groupe de travail pour construire un projet à soumettre ultérieurement au conseil communautaire ;

➤ **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la convention et signer tous documents nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/04/2025,

**LE PRESIDENT,**  
Paul REGALLET

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Georges CAGNIN